

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf le onze juin, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour une réunion ordinaire par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

N° Délibérations	Thème	Objet de la délibération	N° page
	Subventions associations	Attribution des subventions aux associations	
	Matériel informatique	Acquisition d'un ordinateur portable secrétariat	
	Terrain SNCF	Acquisition terrain SNCF	
	Terrain Presbytère	Acquisition terrain Presbytère	
	Terrain la Grande Dodie	Acquisition terrain la Grande Dodie	
	La Poste	Location la Poste	
	Impôts	Exonération taxe foncière non bâti pour les parcelles exploitées selon le mode de production biologique	
	SMDE 24	Rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable	

L'an deux mille dix-neuf, le onze juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances en vertu de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 05 juin 2019.

Etaient présents : Jean-Thierry LANSADE, POUGET Marie-Pierre, Josette LAGORCE, Marie-Catherine ROHOF, Jean-Luc RABOISSON, Aurélie COMBESCOT arrivée à 21 h 10, Franck POURTAL, Hélène DENOST

Absents excusés : Sophie BUYTAERT, Alain BATAAC, Sébastien BAGGIO, Jean-Luc FAVRETTO

Absents non excusés : Francis CARNET GUILLOT, Cédric MEYROU

Procurations : Alain BATAAC à Josette LAGORCE

Sophie BUYTAERT à Florentine POUCHIN

Sébastien BAGGIO à Jean-Thierry LANSADE

Jean-Luc FAVRETTO à Franck POURTAL

Secrétaire de séance : Franck POURTAL

Adoption de l'ordre du jour

Délibérations

- **Subvention aux associations**
- **Acquisition d'un ordinateur portable secrétariat**
- **Acquisition terrain SNCF**
- **Acquisition terrain Presbytère**
- **Acquisition terrain la Grande Dodie**
- **Location ancienne Poste**
- **Exonération taxe foncière non bâti pour les parcelles exploitées selon le mode de production biologique**
- **Rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable**

Communauté de Communes

Commissions et syndicats

Bulletin Municipal et agenda des manifestations

Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

AQUISITION D'UN ORDINATEUR PORTABLE SECRETARIAT

Délibération

Le Maire informe le conseil qu'il convient d'acquérir un ordinateur portable pour le secrétariat de la Mairie. En effet celui qui servait au secrétariat est actuellement utilisé pour la classe des grandes sections à l'école. De ce fait, l'usage de cet ordinateur qui doit être partagé entre les deux entités se relève parfois difficile. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix pour accepte l'acquisition de cet ordinateur

ACQUISITION TERRAIN SNCF

Délibération

Le Maire informe le Conseil que SNCF réseau est disposé à vendre à la Commune la parcelle cadastrée section AV n° 29 pour une superficie de 1 300 m² environ aux conditions prévisionnelles suivantes :

- prix ferme et global de quinze mille Euros (15 000,00 €) hors taxes et hors frais
- la surface sera à préciser par un géomètre lors de la réalisation du document d'arpentage visant à exclure les installations ferroviaires du périmètre de vente
- renonciation par la collectivité concernée de son droit de priorité sur le terrain
- cession sans déclassement préalable du domaine public ferroviaire et que la Commune déclare que le bien acquis à SNCF réseau cadastré section AV 29 est destiné à l'exercice de sa mission et à intégrer son domaine public. La vente est dispensée des formalités de déclassement et de désaffectation préalablement à l'aliénation des biens.
- signature de l'acte authentique au plus tard le 30 septembre 2019
- fourniture et pose d'une clôture défensive en limite de propriété avec les emprises mitoyennes du domaine ferroviaire par les soins de la Commune.
- du paiement par l'acquéreur des dépenses et frais suivants : frais d'acquisition du bien, frais de réquisition de publication de transfert de propriété, frais de géomètre, frais de pose de la clôture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix Pour :

- accepte ces propositions,
- déclare que le bien acquis sera affecté à l'aménagement d'une aire de jeu pour enfants et sera intégré au domaine public de la commune.
- La vente sera dispensée des formalités de déclassement et de désaffectation préalablement à l'aliénation des biens.
- charge le Maire de signer tous les actes à intervenir dans cette affaire.

ACQUISITION TERRAIN PRESBYTERE

Délibération

Dans le cadre des négociations engagées pour l'acquisition du terrain de l'ancien Presbytère cadastré section AT 176, l'Eveché a informé la Commune que le bien serait vendu pour la somme de 25 000,00 €.

Le droit de préemption urbain devrait parvenir en Mairie prochainement.

Après en avoir délibéré, le Conseil par 8 voix Pour décide :

- de préempter auprès du Notaire pour acquérir cette parcelle
- propose d'acquérir ce bien pour la somme de 25 000,00 €
- charge le Maire de signer tout acte à intervenir dans cette affaire

Arrivée de Mme COMBESCOT Aurélie

ACQUISITION TERRAIN LA GRANDE DODIE

Dans le cadre de l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section AO n° 93 au lieu-dit La Grande Dodie appartenant à M. NOEL Ghislain, le Maire rappelle que ce terrain classé en emplacement réservé au PLUI doit servir de desserte pour la zone 1AUB située en second rang.

Considérant que la Commune devra ensuite amener les réseaux et créer la voirie pour desservir cette zone, et que M. NOEL bénéficiera de ces avantages pour vendre aussi son terrain situé côté de la zone 1 AUB, le Maire propose d'acquérir la parcelle AO 93 au prix de 100 € comme convenu avec M. NOEL.

Après en avoir délibéré le conseil accepte à l'unanimité que cette opération soit réalisée au prix proposé et donne tout pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces à intervenir dans cette affaire.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Suite à la réunion de la commission des associations, Mme COMBESCOT présente au conseil les demandes de subventions pour l'année 2019

Judo/Dojo	800.00 €
Prévention routière	100.00 €
Ligue contre le cancer	50.00 €
Papillons Blancs	25.00 €
Croix Rouge	50.00 €
Amicale sportive Gensac /Montcaret	500.00 €
Secours Catholique	100.00 €
ACCA Chasse	600.00 €
Coopérative scolaire	650.00 €
Association des Parents d'Eleves	950.00 €
L'hameçon Lamoithais	50.00 €
Le souvenir Français	25.00 €
Association jeunes sapeurs pompiers Castillon	: 50.00 €
ADI SHAKTI	100.00 €
Cyclo club	50.00 €
Les Amies de la couture	100.00 €
Les clowns stéthoscopes	50.00 €
Théâtre	100.00 €
Le Refuge des oubliés	100.00 €
Les Motards	50.00 €
Fondation du Patrimoine	120.00 €
Comité de Jumelage	50.00 €
Pétanque	50.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité vote les subventions ci-dessus.

LOCATION ANCIENNE POSTE

Le Maire informe l'assemblée qu'une personne est intéressé pour louer la totalité du bâtiment de la Poste pour y implanter une maison d'assistantes maternelles.

Il demande au conseil de délibérer pour fixer le prix du loyer.

Le Conseil préconise avant de louer ce bâtiment de faire réaliser le diagnostic énergie par le SDE 24, une étude de faisabilité auprès de l'ATD afin d'avoir une estimation des travaux à effectuer.

EXONERATION TAXE FONCIERE NON BATI POUR LES PARCELLES EXPLOITEES SELON LE MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1395G du code général des impôts permettant au conseil d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non

bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°83 4 /2007 du conseil du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Considérant l'intérêt pour le territoire et ses habitants d'aide au développement de l'agriculture biologique, le Maire propose d'autoriser la mise en place d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties dans les conditions précitées. Il rappelle que cette exonération est à la charge de la collectivité qui l'accorde.

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Juge ne pas avoir assez d'élément concernant la perte de la fiscalité de la Commune et décide de ce fait de reporté cette décision à une réunion ultérieure.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

Délibération

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 06 mai 1995, présente pour l'exercice 2018, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le Comité syndical du SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux Communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de cette présentation.

QUESTIONS DIVERSES

-Stade Foyen : Le Maire informe le conseil du programme du Stade Foyen qui fêtera le 28-29 et 30 juin prochain ses 110 ans.

A cet effet, cette association sollicite la municipalité pour la mise en place d'affiches sur les affichoirs communaux, la mise à disposition du programme auprès des administrés.

Voirie : Mme POUGET demande quand le fauchage des routes sera-t-il réalisé ? M. le Maire répond que l'entreprise VAN DER HOST a commencé le matin même.

Bulletin municipal : Madame POUCHIN informe le conseil que le prochain bulletin sortira au mois de juillet.

SMDE 24 : Madame ROHOF fait le compte rendu de la dernière réunion où il a été évoqué le forage du Pinta.

Ecole : Madame ROHOF informe le conseil que nous sommes toujours en attente de la décision concernant le dédoublement du CE1

Feu de la St Jean : Madame COMBESCOT informe le conseil que les palettes pour le feu de St Jean sont réservées auprès de la Société Fautras. Le Maire précise que l'apéritif sera offert par la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 30

Le Maire,

Jean-Thierry LANSADE	
----------------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Jean-Luc FAVRETTO		Florentine POUCHIN N'GAPELE	absente
Josette LAGORCE		Jean-Luc RABOISSON	
Franck POURTAL		Sophie BUYTAERT	absente
Alain BATAc	absent	Sébastien BAGGIO	absent
Hélène DENOST		Cédric MEYROU	
Marie-Pierre POUGET		Aurélié COMBESCOT	
Marie-Catherine ROHOF		Francis CARNET-GUILLOT	absent